

Article 11 : Comportement & rangement

- L'atelier doit se dérouler dans le respect du matériel, des règles de vie et des personnes. Tout comportement physique ou verbal doit être respectueux. Ainsi tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.
- L'atelier doit se faire dans le respect des espaces aménagés. Il est interdit de déplacer le matériel ou le mobilier sans l'autorisation d'un intervenant sur place.
- Il est interdit de sortir le matériel à l'extérieur, sauf en cas d'atelier extérieur proposé par l'association.
- La participation de chacun au rangement et au nettoyage du matériel est souhaitable.

Article 12 : Divers

- Les animaux sont interdits.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.
- L'accès à l'atelier est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes de maladie contagieuse ou présentant un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc)
- Il est souhaitable que les appels téléphoniques sur portable, pendant la séance, restent exceptionnels. Les appareils doivent être éteints sauf information express auprès des intervenants de l'association.
- L'association Les couleurs de Pierre Belvès décline toute responsabilité en cas d'incident ou de vol intervenant dans les locaux et en extérieur.

Article 13 : Respect & Sanction

- Toute personne inscrite à « L'Atelier de Pierre » s'engage à se conformer au présent règlement.
- L'association se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement. Le non-respect de ces règles de vie peut entraîner la suspension provisoire ou définitive de l'inscription.

Article 14 : Responsabilités

- Les bénévoles de l'association présents lors de la séance sont chargés de l'application du présent règlement
- Toute modification du présent règlement sera notifiée aux participants ou aux responsables légaux par voie d'affichage sur site, par envoi de message électronique.



Association Les Couleurs de Pierre BELVÈS

Règlement intérieur « L'Atelier de Pierre » Saison 2022-2023 – du 19/09/2022 au 26/06/2023

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités et le déroulement de « L'Atelier de Pierre » organisé par l'association Les Couleurs de Pierre Belvès, dont l'objet principal est de faire rayonner l'œuvre d'Edmond Pierre Belvès.

« L'Atelier de Pierre » est un espace convivial de pratique des arts plastiques de manière participatif et collaboratif.

Dans l'esprit pédagogique de Pierre Belvès, issigeacois de naissance et illustrateur phare des albums du Père Castor, les bénévoles de l'association proposent d'accompagner les participants en leur inculquant par petites touches les aspects techniques.

Cet atelier est ouvert à tout public.

L'inscription est mensuelle, trimestrielle ou annuelle à raison d'une séance par semaine (hors périodes de vacances scolaires) sur un créneau d'horaires fixes. Toute personne accédant à « L'Atelier de Pierre » doit être adhérente à l'association.

MODALITES D'INSCRIPTION

Article 1 : S'acquitter de l'inscription à l'Atelier de Pierre

- L'adhésion est individuelle.
- L'adhésion est valable un an et renouvelable à sa date d'anniversaire
- Le paiement effectif donne droit à l'accès à « L'Atelier de Pierre »

Article 2 : S'inscrire

- Remplir le dossier d'inscription. L'inscription ne peut être réalisée que par une personne majeure.
- Tout changement de nom, d'adresse et de numéro de téléphone doit être signalé.

Article 3 : Lire et signer le présent règlement intérieur

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur dont un exemplaire m'est remis et je m'engage à le respecter.

Date Nom signature du participant ou du responsable légal

Enfant : NOM..... Prénom.....

Association Les Couleurs de Pierre Belvès

21 La loge du Prévot 24560 ISSIGEAC

06 84 27 15 78 / 06 30 07 45 99 - lescouleursdepierrebelves@orange.fr



lescouleursdepierrebelves.fr

Article 4 : TARIF Abonnement

Ce tarif comprend le matériel & les supports.

Tarif par participant – une séance par semaine

70 € annuel comprend 1 séance/semaine entre le 19/09/22 et le 26/06/23 (paiement possible en 2 fois)

10 € pour 1 mois (4 séances successives)*

28 € pour 3 mois consécutifs – 10 séances.*

* Une carte par participant sera établie. Elle sera conservée par l'association afin de procéder au pointage des présences lors des séances.

Forfait annuel : afin de faciliter le paiement de ce forfait, il est proposé aux adhérents de le régler en établissant deux chèques datés du jour de l'inscription. Ceci n'ouvre aucun droit à une demande de non encaissement d'un ou plusieurs chèques. Les chèques sont remis lors de l'inscription accompagnés de la fiche dûment remplie et signée. Ils seront encaissés dans le courant du mois d'octobre et de février.

Selon le cas du désistement, le remboursement des séances non réalisées sera effectué.

Article 5 : Adhésion à l'association

Tout participant à «L'Atelier de Pierre» doit adhérer à l'association Les Couleurs de Pierre Belvès - Cotisation Membre actif : 5 € / Cotisation Membre bienfaiteur : plus de 20 €
Pour plus d'information, se référer à la fiche Adhésion Association.

MODALITÉS – Accès, horaires, fréquentation

Article 6 : Conditions d'accès à « L'Atelier de Pierre »

- Être inscrit pour la période et avoir rempli la fiche d'inscription.
- S'acquitter du règlement de l'abonnement à 'L'Atelier de Pierre' au début de chaque période et avoir adhéré à l'association (une fois par an).
- L'inscription à l'atelier est à durée limitée : mensuelle, trimestrielle, ou annuelle.
- Avoir lu et accepté le règlement intérieur de « L'Atelier de Pierre ».

Article 7 : Fréquentation

- Afin de proposer un atelier de qualité et pour des raisons de sécurité, le nombre de participants est limité à 12 maximum par séance.
- L'âge minimum d'accès est de 7 ans (ou CP)– âge maximum 11 ans inclus (jusqu'au 26/06/2023)
- Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs au moment de l'inscription

Article 8 : Jour & horaire

Une séance hebdomadaire est proposée sur un créneau horaire fixe :

le Lundi de 16 h 30 à 18 h

L'atelier fonctionne pendant le temps scolaire uniquement.

Les participants s'engagent à venir et repartir à l'heure définie ci-dessus. Aucun départ anticipé ne sera accepté sauf cas de maladie ou demande exceptionnelle.

Article 9 : Accès aux locaux

Les participants sont attendus dans les locaux à l'heure de début de séance.

Ils doivent attendre les intervenants pour entrer dans la salle dédiée à l'atelier.

Cas du trajet École d'Issigeac/ Atelier de Pierre :

Compte tenu de la proximité des locaux, l'association s'organise pour faciliter l'accès aux jeunes de l'école d'Issigeac. Elle a donc contracté une assurance spéciale pour assurer le trajet École/Atelier. A la fin de l'atelier, le jeune devra obligatoirement être récupéré par le parent ou la personne désignée sur la fiche d'inscription.

Fiche d'autorisation de trajet

Sur signature de l'autorisation de prise en charge du trajet École Issigeac/Locaux, les enfants se regrouperont à un point de rassemblement situé dans l'école. Une liste de nom des enfants inscrits sera établie et ils seront pointés.

De 16h15 à 16h25 le rassemblement aura lieu. A 16h25, le(s) bénévole(s) de l'association effectuera le trajet École/Lieu de l'atelier avec l'ensemble du groupe.

Sans autorisation, les parents prennent en charge le trajet École d'Issigeac/Atelier, à défaut, l'enfant sera placé à la garderie de l'école.

La séance se termine à 18 heures. Les participants mineurs doivent être récupérés impérativement par leurs parents ou toute personne dont le nom aura été communiqué à l'association.

Article 10 : Absences

- Intervenants de l'association :

Sauf cas exceptionnel, l'association mettra tout en œuvre afin d'assurer l'ensemble des séances sur l'année scolaire. Le cas échéant, un affichage sera prévu pour informer de l'annulation de la séance. Un message par mail sera transmis aux participants ou représentants légaux.

- Absence du participant

IMPORTANT ! Qu'il s'agisse d'un mineur ou pas, le participant ou leur représentant légal doit impérativement avertir l'association de son absence par tout moyen : téléphone, SMS ou mail. Toute absence non excusée sera comptée comme séance effectuée.

Cas des enfants retenus par l'Éducation Nationale en cours de soutien : pour une inscription annuelle, le report de séance sur la saison suivante ne peut avoir lieu. Pour les autres forfaits, compte-tenu de l'organisation des ateliers, un seul report est accepté afin que le participant puisse finaliser son œuvre.